



Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261008-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610-08

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etait absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté pour le projet de requalification de l'ilot LE BONNIEC

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire la participation communale de la commune pour le projet de requalification de l'ilot LE BONNIEC avec la SPLA, il est nécessaire de solliciter le fonds de concours « Restructuration de l'habitat en centre-bourg » à Lannion-Trégor Communauté

Le cout estimatif de cette opération s'élève à **1 406 160.96 €**.

Le montant du fonds de concours ainsi sollicité ne dépasse pas la part du financement assurée par la commune de CAVAN, en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

Le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses :

Charge foncière : 160 000.00 €
Travaux : 1 050 000.00 €
Frais étude / bornage : 196 160.96 €

Recettes :

EPF minorations : 240 000.00 €
Autres subventions : 150 000.00 €
Fonds concours LTC * Restructuration Habitat
centre-ville/centre-bourg : 150 000.00 €
A la charge de la Commune : 866 160.96 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V (ou L. 5215-26 ou L. 5216-5 VI selon le type d'EPCI) relatif à l'attribution de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par Lannion-Trégor communauté,

Considérant que la commune de CAVAN porte un projet d'investissement relatif à la réhabilitation d'un immeuble communal en 15 logements dont 6 dédié aux logements sociaux,

Considérant que la participation sollicitée auprès de Lannion-Trégor Communauté au titre du fonds de concours s'élève à la somme de 150 000 € (soit 11 % du montant HT de l'opération),

Considérant que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE le projet de de requalification de l'ilot LE BONNIEC tel que présenté et son plan de financement prévisionnel.

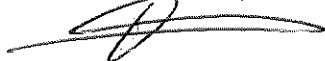
SOLLICITE auprès de Lannion-Trégor Communauté l'attribution d'un fonds de concours au taux maximal possible, soit un montant prévisionnel de 150 000 €

S'ENGAGE à prendre à sa charge le solde du financement de l'opération, soit un autofinancement de 866 160.96 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,



Sylvain RANNOU



Le Maire,



Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État